

7. Les cas investigués par le SEPRA

« Chaque information est méthodiquement étudiée. L'enquête peut durer plusieurs années, avec le concours d'éminents spécialistes en médecine, psychopathologie, psychosociologie, biochimie, biologie végétale et animale, chimie organique, astronomie, physique de l'atmosphère, archéologie, géologie, minéralogie, cristallographie, mécanique des sols, physique des structures et matériaux, acoustique, électronique, micro-ondes. »

Jean-Jacques Velasco (*Paris Match*, 12 février 1997)

« Nous analysons les procès-verbaux officiels et répondons aux premières interrogations suscitées par les témoignages. Notre approche est factuelle et rigoureusement scientifique. »

Roland Ivarnez, sous-directeur à la Direction Exploitation des Systèmes Opérationnels du CNES (*CNES Web Magazine* n° 4 : Dossier SEPRA, 1999)

« Mais comment prouver de façon scientifique, rationnelle, définitive, l'existence extra-terrestre ? C'est là le fondement même du problème. Entre les "fortes présomptions" de Jean-Jacques Velasco, ses connaissances sur bien des dossiers et les conclusions de certaines analyses, il ne manque plus que l'essentiel, la preuve. "Il faudrait avoir la chance de tomber sur une sonde en panne" lâche-t-il. »

Jean-Michel François (*L'Ardennais*, 7 octobre 1994)

Depuis le début des années 80, les cas d'observation d'OVNI tendent à se raréfier dans l'Hexagone¹, et à revêtir un caractère de moins en moins étrange, avec en particulier une chute des observations diurnes et une quasi-disparition des rencontres rapprochées du troisième type. Conformément à la tendance générale qui veut que l'étrangeté des phénomènes insolites est fonction de leur éloignement dans le temps et/ou l'espace² – puisque toute vérification directe devient difficile ou impossible – il semble désormais qu'il faille habiter les Amériques pour risquer de se retrouver nez à nez, voire d'être kidnappé, par des nabots à grosse tête et cou de poulet venus des étoiles.

En conséquence, seule une importante vague de rapports spontanés, en novembre 1990, engendrée par la spectaculaire retombée dans notre atmosphère de morceaux d'une fusée soviétique, aura véritablement secoué la France des OVNI au cours des seize années d'existence du SEPRA.

Ceci n'empêchera pas son responsable d'exploiter dans un but promotionnel cette évolution logiquement défavorable au maintien de ses activités : « En 1988, le GEPAN était transformé en SEPRA, car le CNES et le conseil scientifique, tout en souhaitant la poursuite de ses activités de collecte de données et d'expertise, arrêtaient celles liées aux études et recherches plus fondamentales qui ne répondaient pas à la vocation de l'établissement. Curieusement, durant cette période, peu d'événements se produisirent, les rares phénomènes d'ampleur correspondaient la plupart du temps à des rentrées atmosphériques, à des bolides comme les météorites ou bien aux objets satellisés artificiels, corps de fusées, satellites, ces exemples s'inscrivant tout à fait dans l'activité d'expertise du CNES en matière de surveillance de l'espace et des débris spatiaux. De spectaculaires cas allaient par ailleurs parfaitement justifier le choix de cette transformation. »³

Si l'on excepte ces observations ponctuelles de rentrées atmosphériques, qui méritent d'être examinées plus en détail (cf. chapitre 8), très peu d'études de cas peuvent donc être signalées à l'actif du SEPRA. Le service n'effectue plus alors « au maximum » qu'une ou deux enquêtes par an⁴. L'absence, par exemple, de dossier d'enquête sur l'observation de masse du 2 avril 2002, ayant concerné des témoins et des gendarmes de la région toulousaine, confirme une activité du SEPRA extrêmement réduite dans sa phase terminale, entre la fin de l'audit et la mise en place du GEIPAN. Le CNES était pourtant directement

impliqué puisque l'un de ses ballons expérimentaux, nous l'avons vu, était à l'origine de la méprise.

Parmi les affaires qui auront laissé quelques traces dans les médias, on notera brièvement celle de **Marcilly (Seine-et-Marne)**, survenue le 9 juin 1989. Une forte détonation, semblable à une explosion ou au bruit du tonnerre, emplit alors l'atmosphère du village, en pleine après-midi. Une longue marque rectiligne retrouvée dans un champ de céréales, nullement associée donc à une observation d'OVNI, y est identifiée comme résultant de l'impact d'un coup de foudre. Le SEPRA ne l'expliquera malheureusement jamais lui-même aux habitants.

À **Bertre (Tarn)**, en septembre 1989, un objet volant en forme de « bouteille de gaz » aurait endommagé le toit de la maison de Monsieur A., dans laquelle il résidait depuis quelques mois seulement.

Le phénomène, classé « D », restera sans explication de la part du SEPRA faute, selon son responsable, de crédits suffisants pour effectuer des analyses approfondies des échantillons physiques et biologiques recueillis. Son directeur a pourtant « procédé à une enquête complète sur les lieux en employant des moyens lourds (hélicoptère) et en réalisant des prélèvements dans des conditions difficiles (échantillons mousse sur les tuiles, tuiles, etc.) »⁵. Les résultats de ces analyses des tuiles « chauffées » par l'OVNI allégué n'ont jamais été divulgués, bien que M. Velasco ait déclaré lors de ses investigations sur les lieux que ceux-ci seraient disponibles au bout de six mois environ⁶.

Le dossier d'enquête⁷, rendu public en mars 2007 seulement, révèle que le témoin avait pris cette nuit-là trois comprimés de *Temesta*®, un médicament (benzodiazépine) qui, selon le *Vidal*, peut notamment en cas de surdosage ou d'arrêt brusque du traitement (effet de manque) causer des phénomènes hallucinatoires, de déréalisation, une diplopie, une modification de la conscience... De fait, le témoin est considéré comme « non crédible » dans la fiche de synthèse présentée sur le site du GEIPAN⁸, un comble pour un PAN D !

Si le SEPRA a seulement retenu « l'affabulation intentionnelle ou le phénomène inexplicable »⁹, avant donc de pencher en faveur de la seconde hypothèse, pour les enquêteurs d'une association privée, la SERPAN, il s'agirait d'une confusion. L'OVNI correspondrait en effet à une fenêtre et à une lucarne de la propre maison du témoin ! L'ensemble peut, à cause de l'éclairage domestique, effectivement évoquer la « bouteille de gaz » lumineuse décrite par Monsieur A., les petits carreaux de la fenêtre formant le quadrillage perçu et la lucarne éclairant justement un arbre repère isolé, très exactement comme était censé l'avoir fait l'OVNI. De nuit, le témoin, situé en contrebas d'un pré pentu, face à ces sources lumineuses lui semblant provenir du dessus du toit, n'aurait pas correctement estimé la position de celui-ci. Les effets secondaires connus du médicament ingéré ne sont très vraisemblablement pas étrangers à cette observation déficiente. Quant aux dommages prétendument causés par l'« engin », leur origine est ici encore des plus triviales : la courbure alléguée se retrouve sur les toitures des environs, du fait du poids de la couverture utilisée localement, tout comme les tuiles « flammées » et les mousses « noircies »¹⁰.

Après cette observation demeurée également sans explication officielle, Monsieur A. n'en rapportera pas moins d'une dizaine d'autres au cours des années suivantes...

L'affaire de **Pleine Fougère (Ille-et-Vilaine)**, en mai 1990, concerne un cercle d'herbe jaunie dont M. Velasco confirmera, après avoir fait analyser un échantillon de sol à l'École supérieure d'agronomie de Rennes, qu'il s'agissait bel et bien d'un classique « rond de sorcière » (colonie de champignons alignés en une formation subcirculaire) et non la trace d'un atterrissage d'OVNI¹¹. Personne, de toute façon, n'y prétendait avoir vu atterrir un OVNI...



Un exemple de « rond de sorcière »

Le cas de **Bernay (Eure)**, en juillet 1990, ne porte pas non plus sur une observation d'OVNI *stricto sensu* mais sur un mystérieux cratère de quatorze mètres de diamètre apparu dans un champ de maïs, finalement identifié comme le produit de l'explosion d'une bombe de 250 kg de la Seconde Guerre mondiale, enfouie à plusieurs mètres de profondeur¹²...

Suivront alors trois années, de 1991 à 1993, seulement marquées par quelques chutes d'objets naturels ou artificiels. Dans ce contexte morose pour les chercheurs d'OVNI, l'affaire du vol Air France 3532 du 28 janvier 1994 fera office d'événement remarquable... trois ans plus tard (cf. chapitre 17).

En cette année 1994, le SEPRA se préoccupe plutôt du cas du **Gué d'Hossus (Ardennes)**, survenu dans la nuit du 5 au 6 mars, qui lui semble prometteur... en dépit du fait qu'il ne laisse apparaître lui aussi aucun lien direct avec un quelconque objet volant !

Les deux témoins, partis chasser de nuit des grenouilles dans une réserve biologique, ont simplement été effrayés par un puissant faisceau lumineux, près du sol, inattendu dans ce lieu qu'ils pensaient désert... Le lendemain matin, de retour sur place, ils découvriront dans l'herbe une trace roussâtre à peu près circulaire, d'approximativement cinq mètres de diamètre, située dans la direction d'où provenait la source lumineuse. Ils la relieront de ce simple fait au phénomène observé.

Aucune conclusion officielle ne sera ici encore rendue publique, en dépit des promesses faites par le directeur du SEPRA à la presse et aux autorités locales. Cet engagement à fournir une réponse dans un délai de quelques semaines ou de quelques mois, réitéré pour plusieurs cas, serait-il un simple effet d'annonce permettant d'attendre... le temps que l'affaire soit oubliée ?

D'après les résultats de la contre-enquête menée par l'un d'entre nous¹³, cette trace n'était en réalité qu'un joli spécimen de laïche des lièvres (*Carex ovalis*), une plante à courts rhizomes formant des touffes brunes assez lâches, et l'« OVNI », très certainement rien d'autre qu'un puissant projecteur employé par un autre braconnier, en l'occurrence un chasseur de papillons, pour capturer une espèce nocturne locale très rare et protégée !

Une autre affaire, assez révélatrice des méthodes d'enquête réelles du SEPRA, nous conduit à **Metz (Moselle)** en septembre 1997. Le cas est immédiatement jugé des plus intéressants par M. Velasco, notamment sur TF1, du fait de l'existence d'un enregistrement

vidéo. Alors que lui-même envisage une enquête s'étendant sur près de deux mois, avec une analyse de la vidéo par des experts (en l'occurrence ceux de la société de François Louange, Fleximage), un gendarme local l'élucide en moins de deux jours. Une association d'amateurs, le CNEGU, fournira également de son côté la bonne explication aussitôt après avoir vu la télédiffusion de la petite séquence enregistrée par l'un des témoins.

Ce gendarme a suivi la démarche simple et logique que l'on aurait pu raisonnablement attendre de la part de l'expert du CNES : recouper les trois témoignages disponibles pour localiser au mieux l'objet-source sur la voûte céleste puis consulter les éphémérides astronomiques et les relevés météorologiques. Moyennant quelques calculs, il a dès lors été en mesure d'expliquer l'origine de la méprise. La position de l'OVNI allégué coïncidait avec celle de la Lune. De plus, d'épais nuages occultaient la partie supérieure de notre satellite naturel tandis qu'une nappe de brume en voilait simultanément le bas. Cette conjugaison inhabituelle d'effets a pu générer l'image illusoire d'une soucoupe volante typique évoluant dans le ciel. Le SEPRA se bornera à avaliser cette explication puis à la verser implicitement à son crédit¹⁴...

Après cette succession d'affaires décevantes, le chef du SEPRA pense enfin avoir mis la main en septembre 1998 sur un autre de ces « cas hors du commun » qui pourrait venir utilement étoffer sa maigre collection de PAN D et incidemment encourager à la poursuite de ses activités. À **Voreppe (Isère)**, une famille aurait observé et filmé en vidéo, de jour et à très faible distance, un nouvel exemplaire de ces petits OVNI à l'aspect métallique qui, depuis la création du GEPAN, semblent hanter les jardins des Français... Celui-ci, sphérique et lumineux, aurait été équipé de trois appendices de chaque côté, des sortes de « pattes », avec « comme des pinces à sucre au bout de chacune d'elles »¹⁵.

Dès l'arrivée du SEPRA, la presse évoque des altérations, présentées comme des « traces de combustion », trouvées sur les branches d'un cerisier survolé par l'objet. Curieusement, les témoins eux-mêmes affirment pour leur part n'avoir rien constaté de tel, si l'on en croit l'association SOS-OVNI : « lors de la rencontre sur le terrain nos enquêteurs n'ont constaté aucune brûlure apparente de l'arbre. Il est difficile de dire comment ce détail a fait son apparition dans le contexte de l'observation. D'autant que les témoins eux-mêmes réfutent ces "brûlures sur les feuilles et le tronc" »¹⁶.

En fait, « le phénomène aérien qui, selon les témoins, se trouvait à moins de 10 mètres du sol aurait produit des effets électromagnétiques et calciné quelques branches d'un cerisier. La gendarmerie et le SEPRA étaient à la source de cette première information avant que la presse ne leur emboîte le pas »¹⁷.

Le SEPRA effectue des prélèvements sur l'arbre à fins d'analyse et remet le document vidéo à nouveau à la société Fleximage de François Louange afin d'en faire évaluer l'authenticité. Si le service indique dans un communiqué de presse qu'il ne peut encore se prononcer « d'une quelconque manière sur la nature et l'origine du phénomène », son responsable affiche néanmoins un bel optimisme dans la presse : « Il s'agit d'un cas exceptionnel. L'enquête que nous conduisons pourrait apporter des informations importantes »¹⁸.

En dépit de cette subtile préparation de l'opinion publique, Voreppe ne se transformera jamais en un nouveau Trans-en-Provence. L'intervention inopinée d'une autre famille de la région va gripper les rouages désormais bien huilés d'une machinerie susceptible d'aboutir à la certification par le CNES d'un nouveau PAN D avec effets physiques, tant attendu par Jean-Jacques Velasco. Dans la soirée du 11 septembre, un couple signale en effet à la gendarmerie que leur fils, peu avant l'observation, a malencontreusement laissé échapper près de là son jouet, un ballon gonflé à l'hélium en forme de coccinelle... L'OVNI mesurait donc en réalité moins de 80 centimètres de diamètre et non 5 à 7 mètres comme l'estimaient erronément nos témoins !

Dès le lendemain matin, un nouveau communiqué de presse du CNES explique que « les investigations conjointement menées par le Service d'expertise des phénomènes de rentrée

atmosphérique (SEPRA) du CNES et la brigade de gendarmerie locale de Voreppe ont permis de lever le doute sur l'objet observé », identifié comme étant un ballon à hélium représentant un animal vu au soleil couchant. Encore une affaire promptement résolue grâce à l'efficacité de notre toujours « très sérieux » service d'expertise national qui l'utilisera désormais à l'occasion comme illustrative de sa démarche scientifique rigoureuse. Il n'y a pas de petit profit...

Notons pour finir que les témoins ne voudront jamais admettre cette explication. Ils avaient pourtant dessiné une sorte d'araignée à six pattes au-dessus du cerisier. Sur l'enregistrement vidéo, on pouvait même entendre l'un d'entre eux s'exclamer « c'est noir et rouge... on dirait une coccinelle... »¹⁹.

L'an 2000 est marqué quant à lui par l'observation de **Sézanne (Marne)**, qui représente un nouveau « cas tout à fait intéressant » pour le directeur du SEPRA, qui ajoutera : « voilà plusieurs années qu'un événement de cette nature ne s'était pas produit en France. Le témoin nous paraît parfaitement crédible »²⁰.

L'observation remonte à la nuit du 10 au 11 janvier : le témoin en question, un jeune automobiliste, aurait vu apparaître au-dessus de lui une forte lumière et, simultanément, constaté que le moteur de sa voiture, ainsi que les phares et l'autoradio, avaient cessé de fonctionner. Rien de plus apparemment, si ce n'est que le jeune homme « rentrera paniqué chez ses parents » et qu'un médecin « sera appelé pour l'aider à calmer ses angoisses ». M. Velasco confie : « la reconstitution que j'entrepris quelques jours après me confirma l'impression que ce témoin n'avait pas inventé ni enjolivé une histoire puisée dans un quelconque ouvrage consacré aux ovnis »²¹.

Ce genre de constat semble suffisant en pratique pour classer le rapport dans la catégorie « D », qui regroupe comme on sait les cas restés sans réponse après expertise. L'affaire ne sera rendue publique, de manière très laconique, que neuf mois plus tard, contrecarrant toute tentative d'investigation indépendante. Étant donné l'indigence des informations fournies, on peut légitimement douter que l'ensemble des vérifications nécessaires ait été effectué pour exclure une banale confusion, avec un hélicoptère en particulier, sachant que le site d'observation jouxte un camp militaire... L'absence de tout compte-rendu d'enquête pour ce cas d'observation²² ne peut que renforcer les soupçons sur le sérieux des investigations.

En avril de la même année, un rapport d'enquête est enfin rédigé sur l'affaire du vol AF-3235 du 28 janvier 1994, non pas par M. Velasco mais, on ne sait pour quelle raison, par deux collaborateurs extérieurs du SEPRA, MM. Weinstein et Leprevost. Ce rapport, court mais instructif, reste malheureusement interne (ou distribué confidentiellement).

Jean-Jacques Velasco indique lui-même n'avoir réalisé aucune enquête sur le terrain au cours des deux années suivantes²³.

La dernière observation médiatisée par le SEPRA sera celle intervenue le 9 décembre 2002 lors d'un vol d'instruction entre les aérodromes de Merville et de Calais-Dunkerque, près de **Gravelines (Nord)**²⁴.

Le pilote du Socata TB-20, Éric Ganachaud, y soutient avoir observé ce jour-là un OVNI quasiment au-dessus de la centrale nucléaire de Gravelines, la plus puissante de France ! Le cas provenant d'un pilote d'avion « chevronné » et s'étant produit à proximité immédiate d'un site sensible, il n'en faut pas plus pour que M. Velasco le promeuve sans réserve au cours de l'année 2003.

Peu après le décollage du monomoteur, le pilote instructeur et ses deux élèves rapportent avoir observé, durant quelques secondes seulement, un gros point lumineux de couleur blanc-jaune. Ce phénomène lumineux évoque immédiatement au pilote « comme un phare d'atterrissage d'avion face à moi, mais d'une intensité et d'une taille trois à quatre fois plus

grande que la normale »²⁵ (ou « 4 à 5 fois plus gros que la taille d'un phare habituel » de Mirage, ces avions de chasse étant fréquemment observés dans le secteur). La « première idée » qui lui vient à l'esprit est qu'il s'agit « d'un avion qui effectue une percée ILS aux instruments sur la piste 24 opposée ». L'engin se trouve alors selon M. Ganachaud à 7 ou 8 kilomètres de distance, quasiment à la verticale de la centrale nucléaire, à une altitude qu'il estime ne pas dépasser 1000 pieds (environ 300 mètres). Ayant l'impression qu'il fonce soudainement vers lui, le pilote vire vers la droite pour l'éviter. Dès lors, la boule lumineuse lui semble se transformer en une petite boule grisâtre « de 3 millimètres en taille relative » qui s'éloigne, plus rapidement qu'un avion à réaction selon lui, en direction de Dunkerque, jusqu'à devenir « un tout petit point à peine discernable ».

Selon le directeur du SEPR, qui « n'a rien laissé au hasard », l'OVNI « n'a laissé aucun écho sur les radars », ce qui exclurait un aéronef « ordinaire », et « n'est pas dû à un phénomène météo rare ni à un engin secret » (?). Autrement dit, son origine ne peut logiquement être qu'extra-ordinaire...

Or, il apparaît encore une fois que l'hypothèse la plus simple, en l'occurrence celle d'un reflet du Soleil sur un aéronef classique mal interprété, n'a pas été sérieusement examinée par le SEPR, le pilote lui-même l'ayant hâtivement écartée, pour de mauvaises raisons. Un tel reflet n'est en effet visible que dans un secteur angulaire très limité et dépend donc de la position des observateurs. Il aura suffi que l'objet observé, jusque-là très peu visible, achève de virer au loin vers Dunkerque pour que durant quelques secondes un reflet sur son fuselage ou ses ailes soit perceptible par les passagers du TB-20. Ceux-ci quittent l'axe de réflexion dès que leur propre appareil change de cap. L'OVNI cesse alors immédiatement d'étinceler pour redevenir gris et terne, puis disparaître progressivement en s'éloignant. Le pilote, le seul des trois témoins à avoir retenu l'attention de M. Velasco, a interprété la brusque augmentation de l'éclat lumineux comme un mouvement de l'OVNI en sa direction (il pense sur le moment au phare avant d'un aéronef, idée à laquelle il restera ensuite fixé), alors même qu'il l'a d'abord perçu comme stationnaire puis en train de s'éloigner une fois « éteint ».

Ce rapport d'observation comporte plusieurs erreurs, non relevées par le SEPR : erreur sur la position du Soleil mais aussi sur l'altitude de l'OVNI allégué, largement sous-estimée si l'on se base sur les propres calculs de M. Ganachaud²⁶. Preuves que même un pilote très expérimenté peut se tromper dans son propre domaine de compétence. Le cumul d'erreurs bénignes, cause bien connue de certaines catastrophes aériennes, n'aura heureusement ici pour seule conséquence que de créer un inoffensif OVNI.

Comment comprendre maintenant l'absence d'« écho sur les radars » s'il s'agit d'une méprise aéronautique ? Le directeur du SEPR précise qu'« il n'y a pas eu d'observation radar. En fait, j'ai envoyé immédiatement au CODA de Taverny, le CCOA, un fax indiquant que je souhaitais obtenir de leur part des informations concernant le passage éventuel d'un phénomène. Ou plus simplement d'informations sur les trafics du jour. Ils m'ont répondu qu'il n'y avait rien de particulier. À partir du moment où il y a quelque chose, les militaires coopèrent. Dans d'autres dossiers, ils avaient conservé d'eux-mêmes les traces radars »²⁷. Le fait que les radars primaires²⁸ des militaires n'aient enregistré aucun écho radar *non identifié* n'exclut bien évidemment pas la présence dans la zone d'un aéronef parfaitement *identifié*, non mentionné, à l'origine de la méprise. Une autre éventualité est qu'aucun écho n'ait été détecté à proximité immédiate de la centrale nucléaire, à la fois en mode primaire et secondaire, mais que d'autres plots plus éloignés n'aient pas été retenus, le témoignage du pilote étant pris au pied de la lettre.

À ce jour, le GEIPAN a mené à notre connaissance au moins une enquête sur site, en novembre 2006, pour un événement signalé à la gendarmerie le 26 septembre. Le témoin principal, une habitante de **Landrecies (Nord)**, parle d'une « grosse boule orangée » qui a surgi d'un champ puis s'est stabilisée « à quelques centimètres du toit de sa grange », pour se diriger ensuite « extrêmement lentement vers la maison de sa voisine ». Elle s'est

« séparée en deux » deux ou trois secondes plus tard, en faisant « un bruit terrible » évoquant « un tremblement de terre »²⁹. Son époux retrouvera le lendemain matin « une substance blanchâtre et fibreuse éparpillée sur les chemins et pâtures, dans le sillage de l'OVNI »³⁰.

Selon la gendarmerie, « les deux phénomènes – lumière et substance blanche – ne sont pas liés. La substance blanche provient d'une *"réaction chimique due à un changement de température"* [?] et le phénomène lumineux serait dû au survol du secteur par trois avions de chasse qui se seraient mis en *"post-combustion"* »³¹.

Jacques Patenet ne se rendra sur place que deux mois plus tard, longtemps après le passage des journalistes et des ufologues privés. Il ne fera que confirmer, après s'être rendu à la base aérienne militaire de Cambrai, l'explication fournie par les gendarmes, très certainement correcte, sans donner plus d'informations sur l'énigmatique « substance blanchâtre ». Il avait pourtant pris possession des échantillons prélevés par la gendarmerie dans le but déclaré de les faire analyser.

Notes du chapitre 7

¹ Jean-Jacques Velasco signale une diminution du nombre de procès-verbaux de gendarmerie supérieure à 50% entre 1980 et 1993 (Jean-Jacques Velasco, « Bilan et perspectives de l'étude des phénomènes aérospatiaux non identifiés en France ». In : *Symposium international sur les phénomènes aérospatiaux non identifiés de Saint-Marin*, 2-4 avril 1993. Disponible à l'adresse http://www.cnes-geipan.fr/documents/symposium_san_marino.pdf). Selon Manuel Jimenez, un ancien collaborateur du GEPAN, « entre janvier 1974 et décembre 1981, la gendarmerie nationale a rédigé mille trois cent quatre-vingt-trois rapports d'observation. Depuis 1982, leur nombre s'est réduit à une cinquantaine en moyenne par an. » (Manuel Jimenez, *la Psychologie de la perception*, Flammarion, 1997, p. 91). La baisse se poursuit dans les années 2000, le chef du SEPRA indiquant qu'« on a 550 témoignages en 1978, 700 en 1980. Depuis le début de l'année (2002), on en a eu une trentaine. » (*La Provence*, 4 décembre 2002). Jacques Patenet prétend néanmoins qu'il étudierait toujours actuellement entre 50 et 100 témoignages dans l'année (« Tout va bien ! », *Direct8*, 28 novembre 2006).

² Henri Broch cite, à titre d'exemple, la diminution drastique des pouvoirs de télékinésie « censés avoir déplacé, il y a plusieurs siècles, des objets de plusieurs tonnes, comme les statues de l'île de Pâques d'environ dix tonnes ; vers 1850, le même phénomène intervenait dans le déplacement d'objets massifs d'environ 100 kg (soit une masse environ cent fois plus petite) ; quelques décennies plus tard, le même pouvoir déplaçait des casseroles de 1 kilo ; et dans les années 1970 le même don ne revendiquait plus que le déplacement de minuscules objets comme un petit dé ou un bout de papier, soit des masses de l'ordre de la dizaine de grammes. Le même phénomène a donc diminué dans un facteur de 1 000 000 au fil des ans ! » (Henri Broch, *le Paranormal*, Paris : Seuil, 1985).

³ Jean-Jacques Velasco, « Lettre ouverte aux sceptiques », *Science Frontières*, n° 29, mars 1998.

⁴ *L'Ardennais*, 4 octobre 2000 ; *Toulouse Mag*, n° 9, juillet-août 2002.

⁵ *Les Tuiles (81) 1989 : compte-rendu d'enquête* [en ligne], 22 mars 2007 (3 octobre 1989). Disponible à l'adresse <http://www.cnes-geipan.fr/documents/000006R.pdf>.

⁶ « Au-delà du réel » [en ligne], 15 septembre 1989. Disponible à l'adresse <http://www.cnes-geipan.fr/documents/000012r.pdf>. Interrogé sur ce cas en 2005, M. Velasco finira par confesser qu'à l'issue de son enquête, « il y avait un certain nombre d'éléments qui ne permettaient pas de valider son témoignage, notamment par rapport à ces fameuses tuiles sur le toit, par rapport à son environnement... je ne peux pas apporter totalement de crédit à cette observation. Ceci étant, je ne porte pas de jugement sur cette affaire parce que cela reste pour moi inachevé. Nous n'étions pas dans un cadre où on pouvait vraiment donner des conclusions » (Didier Gomez et Frédéric Praud, « Interview de Jean-Jacques Velasco » [en ligne], 13 avril 2005. Disponible à l'adresse <http://www.studiovni.com/intervelasco.htm>). Pour autant, il n'hésitera pas à le classer « PAN D »...

⁷ *Les Tuiles (81) 1989 : dossier d'enquête* [en ligne], 22 mars 2007. Disponible à l'adresse <http://www.cnes-geipan.fr/documents/000004r.pdf>.

⁸ *Les Tuiles (81) 1989 : Témoignage terrestre n° 1* [en ligne], 22 mars 2007. Disponible à l'adresse http://www.cnes-geipan.fr/geipan/tem/1989307150_599_1.html.

⁹ *Les Tuiles (81) 1989 : compte-rendu d'enquête, op. cit.*

¹⁰ Éric Maillot, Gilles Munsch, *Compte-rendu d'enquête : cas du 04/09/1989 – Bertre (Tarn)*, SERPAN, 1991. Ce document d'une centaine de pages a été transmis au SEPRA qui s'est abstenu de tout commentaire.

¹¹ *Pleine Fougère (35) 1990* [en ligne], 22 mars 2007. Disponible à l'adresse http://www.cnes-geipan.fr/geipan/regions/bre/etude_1990-05-01651.html.

¹² *Bernay (27) 1990* [en ligne], 22 mars 2007. Disponible à l'adresse http://www.cnes-geipan.fr/geipan/regions/hau/etude_1990-07-01209.html.

¹³ Renaud Leclét, Éric Maillot, « Contact avec un homme vert à Gué d'Hossus (5/6 mars 1994, Gué d'Hossus – Ardennes) », *Les Mystères de l'Est* n° 3, 1995. Disponible à l'adresse <http://www.cnegu.fr/st/>.

¹⁴ *Metz (57) 1997* [en ligne], 22 mars 2007. Disponible à l'adresse http://www.cnes-geipan.fr/geipan/regions/lor/etude_1997-09-01477.html. Le résumé du GEIPAN y indique "(nuages et début d'éclipse)" comme explication officielle en se fiant à un article de presse communiqué par la gendarmerie. Or cette éclipse n'a en fait eu lieu que le 16 septembre 1997 !

¹⁵ *Phénomèna*, n° 40, décembre 1998, p 36.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *La Dépêche du Midi*, 11 septembre 1998.

¹⁹ *Phénomèna*, n° 41, avril 1999, pp.18-20.

²⁰ *L'Ardennais*, 4 octobre 2000.

²¹ *Ovnis : l'évidence, op. cit.*, p. 67.

²² *Sézanne-Épernay (51) 2000* [en ligne], 22 mars 2007. Disponible à l'adresse http://www.cnes-geipan.fr/geipan/regions/cha/etude_2000-01-01542.html.

²³ *VSD Hors-Série Ovnis*, n° 6, novembre 2003, p. 13.

²⁴ *Gravelines (59) 2002* [en ligne], 22 mars 2007. Disponible à l'adresse http://www.cnes-geipan.fr/geipan/regions/nor/etude_2002-12-01602.html.

²⁵ Bernard Thouanel, « France, 2002 : un procès-verbal de gendarmerie exceptionnel », *VSD Hors-Série Ovnis*, n° 6, novembre 2003, p. 9.

²⁶ Éric Maillot, *Un nouveau coup médiatique du SEPR* : « l'OVNI vu par un pilote-instructeur » [en ligne], 19 novembre 2003. Disponible à l'adresse <http://www.zetetique.ldh.org/calais.html>.

²⁷ Franck Decloquement et Bernard Thouanel, « Ces scientifiques français qui traquent les ovnis », *VSD Hors-Série Ovnis*, n° 6, novembre 2003, p. 14.

²⁸ Un radar primaire détecte tous les objets dans le ciel réfléchissant suffisamment les ondes radars (y compris des phénomènes météorologiques, des vols d'oiseaux,...). Un radar secondaire ne peut en revanche suivre que les aéronefs équipés d'un transpondeur.

²⁹ LCI, 29 septembre 2006.

³⁰ *La Voix du Nord*, 29 septembre 2006.

³¹ LCI, 29 septembre 2006.